









#### INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU C.R.I.P.

435, Avenue Georges FRÊCHE - CS 10010 34173 CASTELNAU-LE-LEZ CEDEX

Tél: 04.67.63.75.84 Fax: 04.67.33.18.30

Email: ifsi.crip@ugecam.assurance-maladie.fr Site Web: https://www.groupe-ugecam.fr/crip

### NOTICE D'INFORMATIONS

Sous réserve de l'adaptation des modalités d'admission

# Accès à la formation Conduisant au Diplôme d'état d'infirmier

## Candidats relevant de la 'Formation professionnelle continue'

Justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection

(hors Parcoursup)

## ADMISSION A LA FORMATION D'INFIRMIER

Organisée par l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CRIP UGECAM (près de Montpellier) pour une rentrée en septembre 2025

#### INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CRIP UGECAM

435, Avenue Georges FRÊCHE - CS 10010 34173 CASTELNAU-LE-LEZ CEDEX

#### Pour nous contacter:

**1** Tél: 04.67.63.75.84

Mail: ifsi.crip@ugecam.assurance-maladie.fr

Site internet : <a href="https://www.groupe-ugecam.fr/crip">https://www.groupe-ugecam.fr/crip</a>

#### L'institut de formation d'infirmier du CRIP UGECAM est réservé aux candidats en situation de handicap

Dans ce cadre, l'inscription aux épreuves de sélection est recevable si le candidat(e) dispose :

- d'une notification de Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) délivrée par la MDPH en cours de validité ou <u>au minimum</u>, a <u>déposé une demande de RQTH</u>
- <u>et</u> d'une notification d'Orientation Professionnelle (MDPH) ou <u>au minimum</u>, a <u>déposé une demande</u> <u>d'Orientation Professionnelle</u>

Pour toute information sur la MDPH, contactez l'IFSI du CRIP UGECAM au plus tôt.

## **SOMMAIRE**

I - DISPOSITIONS GENERALES ET CAPACITE D'ACCUEIL	p. 03
II – CALENDRIER SESSION 2025	p. 04
III – MODALITES DE SELECTION	p. 05
IV – RESULTATS - ADMISSION et INSCRIPTION DEFINITIVE	p. 06
V- INFORMATIONS UTILES POUR L'ENTREE EN FORMATION	p. 07

Selon la réglementation et l'évolution de la situation sanitaire, les modalités de sélection peuvent être modifiées.

Les candidats en seront informés.

#### I - DISPOSITIONS GENERALES ET CAPACITE D'ACCUEIL

#### ADMISSION DES CANDIDATS

#### En application de l'Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

« Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes :

2° Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'<u>article L. 6311-1 du code du travail</u>, et justifiant d'une <u>durée minimum de trois ans de cotisation</u> à un régime de protection sociale <u>à la date d'inscription</u> aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6.

De façon pratique, vous devrez joindre à votre dossier d'admission à la sélection IFSI CRIP UGECAM :

• votre « Relevé de carrière » téléchargeable sur www.info-retraite.fr

Ce document retrace les droits acquis au régime général et permet d'avoir une vision sur les temps d'exercice professionnel ou de cotisation à un régime de protection sociale. Si des périodes n'apparaissent pas dans votre relevé, vous devez joindre un ou plusieurs certificats du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel à la date d'inscription

• et renseigner la « Fiche récapitulative du temps d'exercice professionnel ou de cotisation à un régime de protection sociale » (Fiche 3/3 du dossier de sélection)

#### **CAPACITE D'ACCUEIL**

Pour les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue, le nombre de places ouvert par établissement est fixé à 25 % minimum du nombre total d'étudiants à admettre en première année,

Soit pour l'IFSI du CRIP : 11 places

Aucune place de report d'admission

Conformément à cette notice, le candidat accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves de sélection d'entrée en formation à l'IFSI du CRIP UGECAM.

#### REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES

Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut de Formation en Soins Infirmiers et sont à usage exclusif de l'IFSI du CRIP de Castelnau-le-Lez. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de l'IFSI du CRIP de Castelnau-le-Lez par courrier ou par mail à l'adresse suivante : dpo.ug-oc@ugecam.assurance-maladie.fr

Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés<sup>1</sup>.

#### TRADUCTION DES DIPLOMES ETRANGERS

Pour les diplômes étrangers, joindre, obligatoirement, une traduction du diplôme effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français et une attestation de comparabilité d'études *(ancienne attestation de niveau)* de ce diplôme, délivrée par l'organisme Enic-Naric, attestant de l'équivalence au minimum niveau 4.

<u>Attention</u>: Le délai pour obtenir cette attestation est de plusieurs mois. Les frais liés à cette attestation délivrée par ERIC NARIC sont à la charge du candidat.

ENIC-NARIC: Adresse: 1 avenue Léon JOURNAULT 92318 SEVRES CEDEX Tél: 01 70 19 30 31

Site internet: https://www.france-education-international.fr/hub/reconnaissance-de-diplomes

#### ATTESTATION D'ÉTUDES EN LANGUE FRANCAISE

Pour les candidats détenant un diplôme étranger, il convient de joindre obligatoirement le DELF B2.

Le DELF est le diplôme d'études en langue française. C'est un diplôme officiel délivré par le ministère français de l'Éducation nationale.

Site internet : https://www.ciep.fr/delf-dalf/delf-tout-public

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> <u>https://donnees-rgpd.fr/reglement</u>

## II- CALENDRIER - SESSION 2025

Les Instituts de Formation en Soins Infirmiers sont chargés de la mise en œuvre des modalités d'admission des candidats à la formation d'infirmier sous le contrôle du représentant de l'Etat dans la Région (Agence Régionale de Santé).

#### **CALENDRIER DES INSCRIPTIONS**

Pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

#### **OUVERTURE DES INSCRIPTIONS le Mercredi 15 Janvier 2025**

CLOTURE DES INSCRIPTIONS le Lundi 10 mars 2025 à 23h59, heure de Paris (Cachet de la poste faisant foi)

#### **CALENDRIERS DES EPREUVES et RESULTATS**

Selon la réglementation et l'évolution de la situation sanitaire, les modalités de sélection peuvent être modifiées. Les candidats en seront informés.

Période d'entretien	du Lundi 17 Mars au Vendredi 04 avril 2025		
Epreuve écrite	Le Mercredi 02 avril 2025		
_p	Appel des candidats	à <mark>09h00</mark>	
	Sous épreuve de calculs simples	de <mark>09h30 à 10h00</mark>	
	Sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social	de <mark>10h30 à 11h</mark>	
Résultats	le <mark>Lundi 12 mai 2025</mark> à partir de <mark>16 h</mark>		
	Affichage à l'IFSI du CRIP Résultats accessibles sur le site internet		
	https://www.groupe-ugecam.fr/crip		
	Ouvrir le « Menu » puis, Onglet « Sélection et diplômes IFSI / IFAS » puis, Rubrique « Résultats sélection IFSI »,		
	Les résultats sont aussi accessibles sur le s de Santé Occitanie (sous réserve)	ite internet de l'Agence Régionale	

Si votre dossier est conforme, une convocation précisant le lieu et l'heure du déroulement des épreuves vous sera adressée, par courrier postal et par mail.

Si un candidat n'a pas reçu sa convocation 5 jours avant fin mars pour l'entretien et/ou 5 jours avant la date des épreuves écrites, il lui revient de prévenir l'IFSI.

Un candidat n'ayant pas reçu sa convocation ne pourra se retourner contre l'IFSI s'il ne s'est pas manifesté dans le délai mentionné ci-dessus.

Il en est de même pour le courrier de résultat dans le délai de 5 jours après l'affichage.

#### **III - MODALITES DE SELECTION**

Modalités de sélection pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection (Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

#### Les épreuves de sélection sont au nombre de deux.

Celles-ci se déroulent sur le site de l'IFSI du CRIP sauf avis contraire spécifié sur les convocations individuelles.

#### 1. Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat.

L'entretien de vingt minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier au moment de l'inscription permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

Aucun document complémentaire ne sera pris en compte lors de l'entretien.

## 2. Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.

L'épreuve écrite prévue est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve.

- La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
- La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

#### **AMENAGEMENT D'EPREUVE**

Un candidat présentant un handicap peut déposer une demande d'aménagement des épreuves.

Il doit s'adresser à sa Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) qui va préconiser, par un certificat médical établi par les médecins désignés par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées), les aménagements nécessaires au regard de son handicap et des épreuves envisagées.

Cet avis doit être fourni à l'Institut au plus tard le 10 Mars 2025, sauf situation nouvelle exceptionnelle.

Les aménagements préconisés seront mis en œuvre en fonction des moyens de l'établissement.

#### FORMALITES DE SELECTION - CONVOCATIONS - RESULTATS

#### Frais de sélection :

En cas de non confirmation par mail de la réception de son dossier d'inscription, le candidat est invité à contacter l'IFSI.

**Pour rappel**, si votre dossier est conforme, une convocation précisant le lieu et l'heure du déroulement des épreuves vous sera adressée, par courrier postal et par mail.

Si un candidat n'a pas reçu sa convocation **5 jours** avant fin mars pour l'entretien et/ou **5 jours** avant la date des épreuves écrites, il lui revient de prévenir l'IFSI.

Un candidat n'ayant pas reçu sa convocation ne pourra se retourner contre l'IFSI s'il ne s'est pas manifesté dans le délai mentionné ci-dessus.

Il en est de même pour le courrier de résultat dans le délai de 5 jours après l'affichage.

Au regard des contraintes d'organisation des jurys, les convocations fixées aux candidats doivent être impérativement respectées, sauf situation exceptionnelle sur justificatif et l'accord du directeur de l'IFSI.

#### IV- RESULTATS - ADMISSION et INSCRIPTION DEFINITIVE

#### Classement des candidats

Une note inférieure à 08/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être classé, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves.

Selon le rang de classement et le nombre de places offertes, les résultats comprennent une liste principale et une liste complémentaire.

#### Publication des résultats

Les résultats seront affichés au siège de l'institut et accessibles sur le site internet

https://www.groupe-ugecam.fr/crip

Pour rappel,
Ouvrir le « Menu »
puis, Onglet « Sélection et diplômes IFSI / IFAS »
puis, Rubrique « Résultats sélection IFSI »,

le Lundi 12 mai 2025 à partir de 16h.

Les résultats sont aussi accessibles sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (sous réserve).

Tous les candidats seront également informés, par courrier postal et par mail de leurs résultats.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

A compter de l'affichage des résultats en ligne et à l'institut, les candidats admis devront confirmer leur inscription auprès de l'IFSI du CRIP au plus tard le 22 mai 2025 à 23h59 heure de Paris.

Les confirmations des candidats admis devront être réalisées par mail (indiquer clairement votre nom et prénom) auprès de l'institut de formation : <a href="mailto:ifsi.crip@ugecam.assurance-maladie.fr">ifsi.crip@ugecam.assurance-maladie.fr</a>

- Soit confirmer leur inscription en formation
- Soit renoncer à intégrer l'IFSI en adressant un mail de désistement permettant de clôturer leur dossier et d'ouvrir la place à un autre candidat.

Passé le délai du 22 mai 2025, les candidats qui ne se seront pas manifestés, seront présumés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.

#### **DUREE DE VALIDITE DES RESULTATS AUX EPREUVES**

(Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

Article 4 : Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

- De droit en cas de congé pour maternité, rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, rejet d'une demande de congé de formation, rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de 4 ans.
- De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un évènement grave empêchant d'initier sa formation.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

#### V – INFORMATIONS UTILES POUR L'ENTREE EN FORMATION

#### **CONDITIONS MEDICALES OBLIGATOIRES<sup>2</sup>**

La formation d'infirmier est soumise à des vaccinations obligatoires.

- Diphtérie Tétanos Poliomyélite (DTP)
- Hépatite B

La réalisation de ces vaccinations pouvant nécessiter plusieurs mois, nous vous conseillons de vous **rapprocher rapidement de votre médecin référent** (ne pas attendre le résultat des épreuves de sélection).

#### A l'admission en formation

 Présenter un certificat médical d'aptitude établi par un médecin agréé<sup>3</sup> précisant l'absence de contreindications physique et psychique à l'exercice de la profession d'infirmier(e).

Renseignez-vous rapidement, car les délais de consultation peuvent être parfois importants.

- Réaliser un test tuberculinique.
- Pour information, les vaccinations RECOMMANDÉES pour les professionnels de santé sont : Grippe,
   COVID, Coqueluche, Rougeole Oreillon Rubéole, Varicelle

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions :

Par mail: medical.crip@ugecam.assurance-maladie.fr

Par téléphone : Mme Fanny HADJADJ, secrétaire médicale, 04 67 33 18 12

#### **FRAIS INSCRIPTION en formation d'infirmier**

A titre indicatif, voici les coûts pour l'année 2025 - 2026 :

Droits d'inscription annuels : tarif universitaire (sous réserve de modification)	0 €
---	-----

Dès l'entrée à l'IFSI l'attestation d'une assurance de responsabilité civile est exigée.

#### **ORGANISATION DES STAGES**

Les stages sont organisés sur l'ensemble du territoire.

Les étudiants devront s'adapter aux exigences des lieux et aux horaires des stages.

Les étudiants devront être autonomes dans leur déplacement.

#### **HEBERGEMENT - RESTAURATION**

- Possibilité d'hébergement à titre gracieux sur notre site (hébergements gratuits à titre individuel pour les résidents éloignés).
- Possibilité de restauration sur place.

#### **AIDES FINANCIERES**

- Les candidats peuvent prétendre à une rémunération mensuelle par la Région dans le cadre de la Loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».
- Ou percevoir une allocation (rémunération mensuelle) de la part de Pôle Emploi (candidats ayant déjà travaillé et pouvant être indemnisé par l'organisme).
- Ou les étudiants en situation de salariat peuvent prétendre à une rémunération mensuelle par leur employeur. Pour cela, se rapprocher du directeur de l'IFSI.
- Ou l'IFSI du CRIP propose aussi de suivre la formation d'infirmier par la voie de l'apprentissage. Pour cela, se rapprocher du directeur de l'IFSI.

#### PRISE EN CHARGE FINANCIERE DU COÛT DE LA FORMATION

Pour l'ensemble des candidats admis à l'IFSI du CRIP, la prise en charge financière du coût de la formation est prise en charge par l'assurance maladie - aucun coût pour l'étudiant(e).

Pour les étudiant(e)s en situation de salariat relevant d'une prise de charge financière du coût de la formation par leur employeur, il sera facturé **9 100 €** par année de formation.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Arrêté du 02 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du CSP

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Médecin agréé par la préfecture de votre département, liste disponible sur le site de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de votre région